

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 28 JUIN 2019
COMPTE RENDU**

PRESENTS :

Pascal PONCET, Bernard MEIER, Emmanuelle BARLERIN, Daniel CHALOT, Dominique VIETTI, Nicolas OSSEDAT, Colette MELON, Jean Paul ROYER, Michel COMPAGNAT, Urielle GONARD

ABSENTS EXCUSES :

Madeleine VEILLAS (procuration donnée à Pascal PONCET), Clare VERNIN,
Nathalie OSSEDAT

ABSENTS :

Mickaël DAUSSY, Jean Michel BRISSAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle BARLERIN

1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D URFE

Transfert compétence assainissement

Monsieur le maire rappelle que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, en 2020, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Alors, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Sur la base de l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et/ou eaux pluviales faite par le bureau ESPELIA le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour une prise de compétence dès 2020 comme prévu par les textes (avec un faible niveau d'investissement au départ de la prise de compétence par la CCPU).

Une délibération de la commune actant cette position n'est pas une obligation car le transfert est obligatoire, sauf si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies ce qui va certainement être le cas (ce que regrette le conseil). Monsieur le maire souhaite toutefois qu'une délibération soit prise actant clairement la position du conseil municipal de la commune de St Just. Une délibération est donc prise en ce sens.

Compte tenu de cette très probable opposition au transfert dès 2020 du fait de l'opposition de certaines communes, le conseil municipal demandera que soit versée l'intégralité des taxes de la fromagerie perçues au 2/3 par la CCPU. En effet, c'est la commune seule qui traite les effluents via la station communale et règle les coûts induits. Il apparaît donc normal qu'elle perçoive les recettes de fiscalité. Par ailleurs c'est la seule entreprise de la commune qui ne verse pas l'entièreté de sa fiscalité à la commune. Cette situation a pour origine un très vieux contexte inopérant à ce jour et discutable dans son application.

Représentativité de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu les différents scénarii émanant du bureau communautaire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la solution la plus largement choisie en CCPU. La commune de St Just verrait son nombre de sièges porté à 6 Crémeaux aurait 4 représentants, les autres communes membres 2 sauf Chausseterre 1.

Très vraisemblablement cet accord local verra le jour.

2/ ADRESSAGE

Monsieur le maire donne lecture du point fait sur le dossier de l'adressage par Madame VEILLAS (pour laquelle il a procuration).

Ce dossier est sur le point d'être finalisé, les services de la Poste s'étant enfin manifestés sur la base d'un travail quasi entièrement réalisé par les membres de la commission municipale dédiée.

3/ COUVERTURE BATIMENT ROUTE DE ROANNE

Monsieur le Maire présente le dossier de synthèse des candidatures et offres réalisé suite à une consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) – lot unique - pour la réfection de la couverture, de la zinguerie et de l'éclairage zénithal du bâtiment industriel communal situé route de Roanne.

Ces offres ont été ouvertes le vendredi 17 mai 2019 à 14 heures en présence de Pascal PONCET Maire, Bernard MEIER, Daniel CHALOT, Emmanuelle BARLERIN Adjoints, Michel COMPAGNAT, Conseiller municipal et Sylvie PEREY salariée en charge du dossier.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité attribue le marché à l'entreprise SARL EXTRAT – Rue de Thiers – 42430 SAINT JUST EN CHEVALET – pour un montant de 41 930.00 € HT. L'entreprise a été classée en 1^{ère} position : entreprise mieux disante par application de la pondération valeur technique / prix et par ailleurs moins disante. Une subvention d'environ 24 000 euros du conseil départemental et quasiment acquise précise le maire.

4/ RESERVE D' EAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis concernant la création d'une réserve d'eau au Verdillé a eu lieu cet après midi.

L'investissement concernant ce projet pourrait être ramené à, toutes dépenses confondues, 105 000.00 € HT.

Le bureau OXYRIA travaille sur l'analyse des offres qu'ils seront en mesure de présenter prochainement.

Le Département sera à nos côtés, la Région et l'Agence de l'eau étudient les possibilités de l'être aussi.

5/ EXERCICES MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le maire informe qu'il a été saisi d'une demande de l'Armée Française en vue de la réalisation d'un grand exercice militaire sur le territoire du 24 octobre au 1^{er} novembre 2019 pour environ 450 militaires. Le périmètre de cet entraînement est compris entre ROANNE et NOIRETABLE.

La commune de ST JUST EN CHEVALET sera le centre névralgique de cet exercice. Le maire a donné un avis favorable à cette demande.

Des sites sensibles seront ciblés.

Outre la mise à disposition de terrains, la commune hébergera environ 50 militaires dans le gymnase communal. L'état-major mobilisera quant à lui la salle des fêtes.

NOTA : un objectif parallèle pour l'armée est aussi le recrutement.

6/ DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT ENGAGONNE PAR LES ECOLES

Monsieur le maire explique avoir reçu, accompagné de Bernard MEIER, des enseignantes (de sport) des écoles publiques et privées pour l'utilisation du terrain d'honneur de football engazonné. Il s'agit de pratiquer diverses activités sportives scolaires et notamment le rugby.

Le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'être prudent. Certes, il convient d'étudier cette demande mais en prenant en compte le planning des rencontres de l'ASSJ, en définissant les périodes, les fréquences et les zones à utiliser afin de préserver en bon état l'excellente pelouse du terrain qui demande un entretien particulier et rigoureux auquel participe le club de football.

L'équipement a presque 25 ans rappelle le maire en rajoutant que c'est grâce à un usage raisonné et adapté, qu'il est encore dans cet excellent état. Il ajoute qu'il faut continuer à être conseillé par les professionnels du sujet qui ont toujours été présents (plan de fumure, traitement, défeutrage, décompactage, réengazonnement, dispositif d'arrosage ...).

Par ailleurs Il est rappelé que la pelouse du terrain de foot engazonné **est formellement interdite** en dehors des matchs prévus au calendrier des clubs de foot autorisés (ASSJ et Bois Noirs) sauf autorisation spéciale municipale .

L'utilisation du terrain stabilisé éclairé et du terrain multisports est permise sans autorisation préalable.

7/ CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité, à signer **deux conventions** :

- une avec le Collège St Camille pour l'utilisation du gymnase et du matériel selon l'inventaire réalisé conjointement avec la commune,
- une avec le collège le Breuil pour l'utilisation de la piscine municipale du 01^{er} au 05 juillet 2019 dans le cadre de l'apprentissage de la natation selon les textes en vigueur.

8/ RECRUTEMENT CONTRAT AIDE

Emmanuelle BARLERIN, Adjointe, informe l'assemblée municipale que, suite à la candidature de la commune auprès du département pour obtenir un contrat aidé de type CEC (Contrat Emploi Compétence) il nous a été accordé la possibilité de recruter une personne en contrat unique d'insertion de type CAE (dans un secteur non marchand).

Ce contrat est subventionné à hauteur de 60% pour un volume horaire de 22 heures si nous recrutons une jeune personne remplissant les conditions d'éligibilité. Les services du département chargés du volet « recrutement et/ou renouvellement en contrat emploi compétences » nous ont soumis la candidature de Mégane PINAULT habitant St Just-en-Chevalet.

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un contrat avec Mme PINAULT. Elle remplacera Mégane LUGNER et interviendra en renfort du personnel chargé de la cantine et de l'entretien de la salle ERA.

Elle informe par ailleurs l'assemblée du départ en retraite de Graziella VIAL au 31 août prochain.

9/ EOLIEN

Tribunal administratif : requête de l'investisseur contre la décision du Préfet de refuser l'exploitation des éoliennes sur les communes de la Tuilière et de Chérier.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que le rapporteur du Tribunal Administratif a proposé au Président du Tribunal de débouter l'investisseur du projet éolien lors de la séance du TA de LYON du 20 juin 2019. Le jugement devrait être rendu d'ici une vingtaine de jours précise le maire.

Mesdames Huguette BURELIER maire de Saint Priest- la-Prugne et Emmanuelle BARLERIN Adjointe étaient présentes à l'audience.

Maître GRISEL y défendait les intérêts des nombreuses entités aux côtés des services du Préfet de la Loire qui, eux, ont bien entendu défendus le refus du Préfet.

Le jugement définitif sera rendu vers le 15 juillet prochain.

Nota : Sur un autre plan, les communes de St Just-en-Chevalet et de St Priest-la-Prugne vont déposer un recours contre la décision du TA relative aux permis de construire et dont la presse s'est fait l'écho.

Commission d'enquête parlementaire

Monsieur le maire explique avoir été entendu pendant 1 h 30 à l'assemblée nationale le 20 juin. La commission était présidée par M. Julien AUBERT. Ce dernier accompagné de Mme la rapporteure et de différents Députés a pu poser des questions au maire à la suite de son témoignage porté à connaissance. Le maire précise que tout est filmé, enregistré pour LCP et pour le site de l'assemblée nationale.

10/ PROJET TOURISTIQUE AU LIEU - DIT « MAILLET »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération 2018/74 par laquelle le conseil municipal autorisait la cession au profit de Madame JARASSON d'une portion du chemin rural jouxtant les parcelles H10 - H 11 et H 683. Madame JARASSON a, depuis, fait savoir qu'elle souhaitait acquérir une autre partie du chemin rural. Cette deuxième partie dessert des parcelles appartenant à Monsieur Stéphane BARLERIN (G 172 et G 174) et des parcelles appartenant à Madame JARASSON (G173 et G 168).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession des portions sollicitées selon les modalités déjà définies dans la délibération du 30 novembre 2018 (02.0€/M² - frais de notaire, de géomètre et de commissaire enquêteur à charge de l'acquéreur). Ces portions sont envahies par la végétation et ne sont plus pratiquées.

Ce dossier sera mis à l'enquête publique.

11/ EAU POTABLE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2018 sur la qualité et le prix du service d'eau présenté par le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité : 100 % des analyses bactériologiques et 100 % dans analyses physico-chimiques sont conformes aux normes de potabilité en vigueur.

Le prix du service est de 2.67 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée municipale d'un arrêté préfectoral relatif aux mesures d'urgences prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 26 juin 2019. Ces mesures concernent les secteurs agricole, industriel, chantiers BTP et carrières, résidentiel, transport, spectacles pyrotechniques.

Monsieur le Préfet fait procéder au renforcement des contrôles.

- Monsieur le maire informe que Madame la Députée Nathalie SARLES sera présente en mairie le 05 juillet 2019 accompagnée d'une collègue Députée. Elles rencontreront les gens en charge du relais transport pour mieux connaître la structure et les services proposés. Suivra une rencontre avec les maires membres de la CCPU pour notamment aborder le statut de l'élu et les difficultés rencontrées dans l'exercice du mandat de maire.

- Monsieur le maire distribue aux élus du conseil les documents remis par les conseillers départementaux Violette AUBERGER et Jean BARTHOLIN sur lesquels figurent le compte rendu de la session départementale portant sur le vote du budget primitif et retraçant leurs interventions.

- Monsieur le maire communique le montant du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui sera prélevé sur le budget communal 2019.

- Il regrette vivement que nous ayons à verser une telle somme alors que la commune est dans la « fourchette normale » de l'imposition : **À régler 17 301.00 €.** !

Il s'agit de « *prendre aux communes riches pour reverser aux communes pauvres* ». Le maire explique que « ***bien que nous ne soyons pas riches*** », un calcul basé sur le niveau d'imposition de toutes les communes formant la CCPU abouti à ce que la commune soit redevable.

- Monsieur le maire porte à connaissance un courrier de la CGT inquiète sur la disparition des bureaux de poste.

- Emmanuelle BARLERIN donne le compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté avec Bernard MEIER, à CHAMPOLY portant sur un projet de classes « transplantées » dès 2020 visant à favoriser notamment l'enseignement culturel aux élèves des écoles primaires publiques du canton.

- Invitation au pot de fin d'année de l'école publique et remise de livres : 05 juillet 2019 à partir de 18 h 30

- Invitation à un barbecue par les Pompes Funèbres Colombat le 11 juillet à 18 h 30

- Invitation 13 et 14 juillet – Amicale des Sapeurs Pompiers (Bal et 120^{ème} anniversaire du corps des pompiers de St Just-en-Chevalet)

- Fête du quartier « Cœur du Village » le 14 juillet – apéritif de 12 heures

La séance est levée à 21 H 50